

13 Mars 1970

118

Dépôt de pièces "Sté ALPHA PROMOTION Jacques CLOLUS"

Immeuble 10, rue de la Loge et
7 et 9, rue de la Vieille

*Exp. opt. h/2.
Copie Rysko*

L'an mil neuf cent soixante neuf, dix,
Et le treize mars,
Pardevant Maître Maurice DIJON, No-
taire à Montpellier, soussigné,

A COMPARU

Monsieur Jacques CLOLUS, Président Di-
recteur Général de Société, demeurant à
Montpellier, 11 bis rue de la Loge,

Président du Conseil d'Adminis-
tration et en cette qualité, Prési-
dent Directeur Général de la "SOCIETE
ALPHA PROMOTION - Jacques CLOLUS",
Société Anonyme au capital de cent
quatre vingt onze mille sept cents
francs, ayant son siège à Montpel-
lier 11 bis, rue de la Loge, ins-
crite au Registre de Commerce de
Montpellier sous le numéro 56 B 27
dont les statuts ont été établis
suivant acte reçu par Maître DOMERGUE,
notaire à Montpellier les six, dix
et quatorze octobre mil neuf cent
soixante six, contenant transforma-
tion d'une Société à Responsabilité
Limitée en Société Anonyme.

Le tout publié conformément à
la loi ainsi que le constate diver-
ses pièces déposées au rang des mi-
nutes dudit Maître DOMERGUE, suivant
acte reçu par lui le vingt huit no-
vembre mil neuf cent soixante six
Monsieur CLOLUS nommé à cette fonc-
tion suivant délibération du Con-
seil d'Administration de ladite So-
ciété, en date du quatorze octobre
mil neuf cent soixante six, dont un
extrait demeurera ci-annexé après
mention.

Ladite Société, Syndic de l'im-
meuble situé à Montpellier, 10, rue
de la Loge et 7 et 9, rue de la
Vieille.

Publié le
215/1970
5771 10

353 n° 1 Cinquante francs

[Signature]

[Handwritten marks]



NOTAIRE MONTPELLIER A.J.

353 n° 1

LEQUEL, préalablement à la modification du règlement de copropriété, objet des présentes a exposé ce qui suit.

E X P O S E

I - Suivant acte sous signatures privées en date à Montpellier du six décembre mil neuf cent quarante neuf, dont l'un des originaux a été déposé au rang des minutes de Maître NAVARRE, prédécesseur immédiat du Notaire soussigné, les six et seize décembre mil neuf cent quarante neuf, transcrit au bureau des Hypothèques de Montpellier, le trente janvier mil neuf cent cinquante, volume 1468 n° 51, il a été établi le règlement de copropriété devant régir une maison sise à Montpellier, rue de la Loge n° 10 et rue de la Vieille n°s 7 et 9, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et caves figurant au cadastre sous le n° 1554 de la section L, lieudit "Ile Orgerie", d'une superficie de trois cent cinquante mètres carrés d'après le cadastre et de trois cent quatre vingt quatre mètres carrés d'après mesurage.

Aux termes dudit acte, cet immeuble a été divisé en neuf lots respectivement désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I.

II - Suivant acte reçu par Maître DIJON, Notaire soussigné, le vingt cinq septembre mil neuf cent soixante et un, ledit règlement de copropriété a été mis en harmonie avec les lois et décrets en vigueur et, plus particulièrement, avec l'article 3 du décret n° 59-90 du 7 janvier 1959, et la désignation des lots qui était en lettres a été changée en numéros.

Une expédition de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de Montpellier, le quinze novembre mil neuf cent soixante et un, volume 2809 numéro 4.

CECI EXPOSE,

Monsieur CLOLUS ès-qualités a, par ces présentes déposé à Maître DIJON Notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour pour en faire opérer la publicité foncière conformément à la loi:

Une copie certifiée conforme du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé à Montpellier, rue de la Loge n°1 et rue de la Vieille n°s 7 et 9 ci-dessus désigné, te

nue le trois mars mil neuf cent soixante neuf, aux termes de laquelle les copropriétaires ont décidé :

1°) D'apporter les modifications au règlement de copropriété concernant :

- les paragraphes 5 et 7 des clauses spéciales,
- les articles 1 bis, 2, 15 et 20 du chapitre premier,
- les articles 22 et 24 du chapitre deuxième,
- et l'article 52 du chapitre troisième.

2°) De donner leur accord pour l'échange projeté entre Monsieur DELBONNEL et Monsieur MEGE, aux termes duquel Monsieur MEGE doit céder à Monsieur DELBONNEL le réduit n° 11 du lot 4 et Monsieur DELBONNEL doit céder à Monsieur MEGE la moitié indivise de l'entrée 16 du lot 5.

Ledit procès-verbal demeurera ci-annexé après mention.

PUBLICITE FONCIERE

Le comparant requiert le notaire soussigné de faire publier une expédition des présentes au bureau des hypothèques de Montpellier.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à Montpellier, en l'Etude du notaire soussigné,

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

fé
ot nul ./.